



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau Risques

Affaire suivie par :

Colette ROBBÉ – Arnaud MAGRIN

Pôle politique de l'eau

04.93.72.74.38 / 04.93.72.75.45

✉ colette.robbe@alpes-maritimes.gouv.fr

✉ arnaud.magrin@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 03/07/2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le maire

Grand Place

Tour-sur-Tinée (La)

06710

Objet : Vigilance sécheresse

Pièces jointes : Arrêté vigilance.

Malgré une recharge automnale satisfaisante, le département subit un déficit pluviométrique de 31 % sur la frange littorale. La situation du moyen et haut pays correspond aux normales saisonnières ou à des excédents de 25 % localisés. Cependant, nous observons depuis une dizaine de jours une chute rapide des débits des cours d'eau, associée à des températures élevées.

Cette situation m'amène à prendre des mesures préventives en plaçant notre département en situation de vigilance, sans attendre la tenue du comité sécheresse prévu le 12 juillet.

La réunion du comité permettra d'échanger sur la situation et la mise à jour du plan d'action sécheresse. Cette rencontre permettra aussi d'évoquer la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des plans de gestion de la ressource en eau afin de réduire la sensibilité de notre département aux situations de crises.

Les maires, premiers interlocuteurs de nos administrés, ont un rôle indispensable à jouer. C'est à ce titre que je compte sur votre participation à la sensibilisation des usagers et au contrôle de l'application des mesures qui pourraient être décidées.

Les communes sont également des usagers de l'eau et, à ce titre, elles se doivent de montrer dès maintenant l'exemple en matière de bonne gestion. L'arrosage des espaces verts et sportifs et l'alimentation des fontaines publiques sont des domaines sensibles car facilement perçus par vos administrés qui ne comprendraient pas que la collectivité ne mette pas en œuvre à son niveau les recommandations qu'elle préconise pour les usagers privés. Je compte donc sur vous pour relayer cette demande auprès des services en charge des espaces verts communaux y compris ceux associés aux voiries.

Par ailleurs, les communes ou les intercommunalités gèrent également, directement ou avec un délégataire, leur service d'eau potable. La qualité de ce service nécessite une connaissance de l'évolution des ressources disponibles : le comptage des prélèvements, au-delà de l'obligation réglementaire, est une nécessité dans un souci de bonne gestion. C'est le point de départ de la lutte contre les gaspillages et les fuites des réseaux. Ce souci doit être permanent sous peine de voir les ressources réellement utilisables diminuer d'année en année.

Mes services et particulièrement ceux de la direction départementale des territoires et de la mer, sont à votre disposition pour vous assister dans la mise en œuvre des mesures de prévention ou de limitation.

Afin de faciliter les échanges d'informations, vous voudrez bien faire connaître au directeur départemental des territoires et de la mer (par courriel) le nom du correspondant officiel de votre collectivité pour ces questions.

Je vous remercie de votre implication personnelle dans ce dispositif, qui doit contribuer à éviter de graves difficultés et à faire progresser la qualité des services et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926



Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service de l'eau et des risques

Ref : DDTM-SER-PE-AP n° 2017-133

**ARRÊTÉ VIGILANCE SÉCHERESSE
DE L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 II-1et R 211-66 à R 211-70 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2215-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté cadre approuvant le plan d'action sécheresse du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que les situations de pénurie doivent être gérées pour garantir l'exercice des usages prioritaires, et plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant un cumul pluviométrique constaté sur la station météorologique de Nice inférieur de 30 % aux normales depuis septembre 2016 (année hydrologique), de 40 % depuis janvier ;

Considérant que ces conditions climatologiques laissent craindre un étiage particulièrement sévère qui pourra justifier ultérieurement des mesures de limitation des usages de l'eau ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'ensemble du département des Alpes-Maritimes est placé en situation de VIGILANCE « sécheresse ».

ARTICLE 2 : RECOMMANDATIONS

Il est rappelé qu'au stade « vigilance », aucune restriction d'usage n'est imposée réglementairement.

Il est demandé aux maires, aux préleveurs, aux usagers ainsi qu'à l'ensemble des gestionnaires de l'eau de participer activement à la lutte contre le gaspillage de l'eau dans leur vie quotidienne et dans leur activité et ce afin d'éviter d'atteindre les niveaux d'alerte puis de crise qui imposeraient des limitations ou des interdictions.

Les droits d'eau et débits réservés prévus dans les règlements d'eau devront être strictement respectés. Le non-respect de ces obligations peut faire l'objet de sanctions pénales indépendamment des sanctions administratives (suspension ou retrait d'autorisation) prévues par les textes.

Les maires et les présidents des structures chargées de l'alimentation en eau potable sont invités, à suivre l'évolution des ressources en eau dont ils dépendent.

ARTICLE 3 : DURÉE

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication et jusqu'au 31 octobre 2017.

Le retour anticipé à une situation normale est décidé par un nouvel arrêté préfectoral au vu des conditions climatologiques et hydrographiques constatées sur le département.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- transmis aux maires concernés pour être affiché en mairie pendant toute la durée de la période de vigilance.
- publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Les documents relatifs à la situation de sécheresse sont également mis à disposition du public : sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur le site national PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète Nice-Montagne, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le
Le Préfet des Alpes-Maritimes
D 11014-3 1926



03 JUL. 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

LES PLUIES ONT ETE INSUFFISANTES.
 LES DEBITS DE NOS COURS D'EAU ET DE NOS SOURCES
 SONT FAIBLES.

EN ECONOMISANT NOTRE EAU MAINTENANT,
 NOUS POUVONS EVITER DES RESTRICTIONS DEMAIN.

WE HAD NOT ENOUGH RAIN.
 RIVER AND SPRING FLOWS ARE LOW

SAVING WATER NOW
 WILL SPARE RESTRICTIONS LATER

LE PIOGGIE SONO STATE INSUFFICIENTI. IL VOLUME
 D'ACQUA DEI FIUMI E DELLE SORGENTI SI
 È INDEBOLITO.

SOLO RISPARIANDO L'ACQUA
 EVITEREMO DELLE RESTRIZIONI

Cette plaquette de sensibilisation vous est offerte par

la Préfecture des Alpes-Maritimes

en partenariat avec

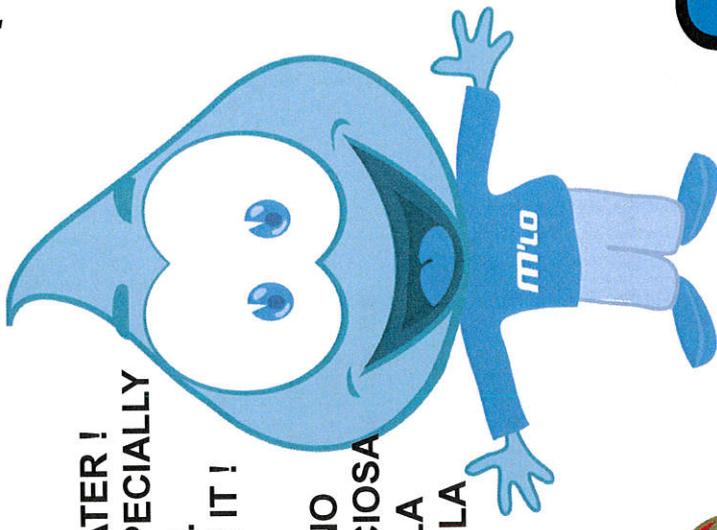
le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

**le Conseil Départemental des Jeunes des Alpes-
 Maritimes**

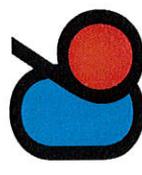
**FAITES GAFFE A L'EAU !
 ELLE EST PRECIEUSE,
 ET ENCORE PLUS CETTE ANNEE...!!!
 NE LA GASPILLEZ PAS (*)**

**(*) MIND THE WATER !
 IT'S PRECIOUS ESPECIALLY
 THIS YEAR.
 DON'T WASTE IT !**

**(*) QUEST'ANNO
 L'ACQUA E PRECIOSA
 NON BUTAR'LA
 RISPARIAMATE'LA**



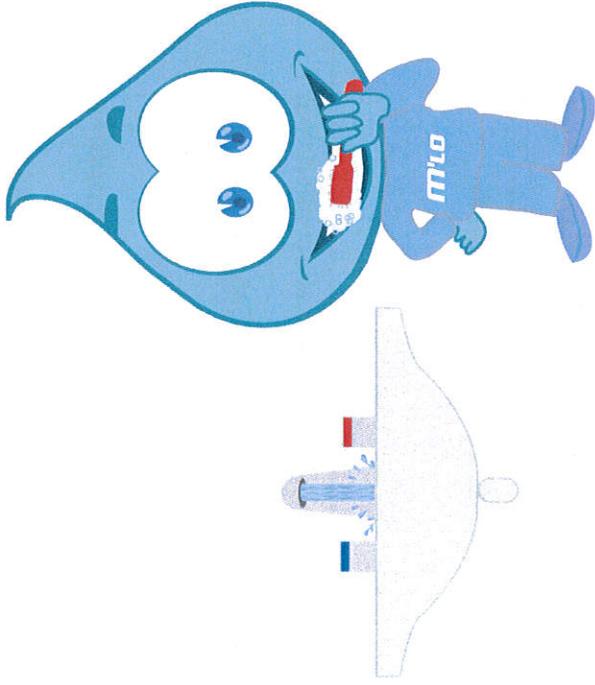
CONSEIL GENERAL
 DES ALPES-MARITIMES



CONSEIL GÉNÉRAL
 DES JEUNES

ECONOMISONS L'EAU AVEC M'LO

SAVE WATER WITH M'LO



- **Ne laissez pas couler l'eau inutilement**
Don't let water run unnecessarily
Non lasciate colare l'acqua inutilmente
- **Réparez les fuites des robinets et des chasses d'eau**
Don't let taps and toilet flushes leak
Riparate le perdita d'acqua dei rubinetti e degli scarichi
- **Prenez une douche, ça consomme moins d'eau qu'un bain**
A shower requires less water than a bath.
Prendete una doccia, consumerete meno che con un bagno
- **Utilisez des chasses d'eau « économes »**
Use double-flush toilets.
Utilizzate lo sciacquone munita di doppia pulsantiera

RISPARMIATE LA ACQUA CON M'LO

- **Limitez l'arrosage des plantes et des pelouses au strict nécessaire et le soir uniquement**
Don't water plants and grass more than necessary and do it only in the evening.
Annaffiate le piante e i prati al minimo necessario e unicamente di sera
- **Economisez l'eau de la piscine**
Save the water of your swimming-pool.
Risparmiate l'acqua della piscina
- **Lavez moins souvent votre voiture**
Don't wash your car too often.
Lavate meno spesso la vostra macchina
- **Récupérez les eaux de pluie**
Collect rainwater.
Recuperate l'acqua piovana

